

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Culture, citoyenneté et relations
internationales »

Conseil municipal du 12 février 2018
Séance du 15 janvier 2018

14 Grange à Musique - adhésion à l'association « BUZZ BOOSTER »

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, MARTIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, MM FREMINE, RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme GUENDOUZE

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

M. ABBADI

Pouvoir à :

M. BELMHAND

M. ATAKAYA

Pouvoir à :

M. CABARET

Mme BARBETTE

Pouvoir à :

M. BOUKHACHBA

Mme M'BAYE-DIAO

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

M. FACCHINI

Pouvoir à :

M. SERTAIN

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice : | 39 |
| - Nombre de conseillers absents non représentés : Mme MEHADJI | 1 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 38 |

- Rapport de présentation :

Monsieur Florent LELONG, conseiller municipal délégué, expose :

La Grange à Musique souhaite adhérer à l'association « Buzz Booster ».

Il s'agit d'un dispositif national de repérage, d'accompagnement et de diffusion des musiques Hip-Hop.

Né du constat que la scène urbaine est peu valorisée dans le réseau des musiques actuelles, le dispositif Buzz Booster a été mis en place à Lyon en 2007 par l'Original pour (re)créer un circuit de concerts, à la fois espace de rencontres artistiques et professionnelles, à destination des groupes issus des musiques Hip Hop.

Aujourd'hui, ce dispositif compte 8 étapes de sélection dans 8 régions françaises : PACA, Occitanie, Ile De France, Hauts de France, Bretagne, Pays de Loire, Rhône-Alpes et Grand Est, ainsi qu'une finale intermittente.

La Grange à Musique est engagée depuis plusieurs années dans le champ des cultures urbaines. Elle propose régulièrement :

- > des concerts Hip-Hop,
- > des actions pédagogiques autour du graffiti,
- > du beatbox,
- > des ateliers d'écriture,
- > de la danse Hip-hop entre autres.

1/3

maintenant !

Elle organise chaque année le Waz Up Battle, un évènement référence en matière de danse Hip-Hop dans les Hauts-de-France. En faisant des cultures urbaines un vecteur de citoyenneté, elle est régulièrement soutenue dans le cadre de la politique de la Ville.

S'agissant d'un dispositif de repérage, l'adhésion de la Grange à Musique à l'association « Buzz Booster » s'inscrit dans la logique d'accompagnement des artistes locaux et répond au cahier des charges imposé par le label SMAC (Salles des Musiques Actuelles).

En ce qui concerne la région Hauts-de-France, le Buzz Booster est pilotée via l'association Secteur 7.

Cette adhésion, d'un montant de 10,00 €, contribuera au développement de la musique Hip-Hop.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
 Vu l'avis de la commission « Culture, citoyenneté et relations internationales » en date du 15 janvier 2018,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser l'adhésion à l'association « Buzz Booster ».

Article 2 : d'autoriser le versement de la cotisation à l'association Buzz Booster d'un montant de 10,00 €.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet dans le budget de la ville, compte n°314/6281/GM.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **13 FEV. 2018**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 15/02/18.

et publication ou notification le 15/02/18.....

affiché le 13/02/18.....

CREIL, le 15/02/2018.....

Maire de Creil
 Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 15/02/2018

Reçu en préfecture le 15/02/2018

Affiché le 13/02/2018

SLO

ID : 060-216001743-20180212-DLRG180212014-DE

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Handwritten signature or mark]